



## RÉPONSE AU POSTULAT

<b>Auteur</b>	Groupes PDCB et PDCC, par le député Joachim RAUSIS
<b>Objet</b>	Pour des EMS sociaux !
<b>Date</b>	17.03.2011
<b>Numéro</b>	1.138

---

Le postulat demande au Service des bâtiments, monuments et archéologie, en collaboration avec les communes, d'étudier systématiquement la création au sein des EMS d'espaces de rencontre conviviaux pour les familles en visite. Le postulat demande également de ne pas agrandir de façon démesurée les EMS dont la capacité d'accueil a atteint ses limites et propose en lieu et place une décentralisation de plus petites structures dépendantes d'un centre principal.

Les exigences architecturales imposées aux EMS sont fixées par le programme cadre des locaux arrêté par le département en charge de la santé en avril 2005. Ce programme prévoit des espaces collectifs à chaque étage, ainsi qu'une zone d'accueil composée de locaux pour la cafétéria, les manifestations, les services religieux, la télévision, la lecture, l'accueil des familles. Il prévoit également des locaux d'occupation (loisirs, bricolage, activités diverses, coin cuisine, gymnastique, etc.).

Tous les projets de nouveaux EMS ou agrandissements d'EMS établis depuis l'entrée en vigueur de ce programme doivent correspondre à ces prescriptions. Le Service de la santé publique et le Service des bâtiments, monuments et archéologie vérifient la conformité des projets. Par contre, une mise en conformité des bâtiments existants n'est exigée qu'en cas d'agrandissement d'EMS. Une mise en conformité de tous les EMS construits précédemment n'a pas été exigée, le programme des locaux ne pouvant être imposé avec effet rétroactif. Il existe donc un certain nombre d'EMS qui ne remplissent pas encore toutes ces exigences.

S'agissant de la localisation des EMS au cœur des villes et villages, ainsi que de la taille et de la décentralisation des structures, la planification des soins de longue durée 2010-2015, adoptée par le Conseil d'Etat le 24 mars 2010, va dans le sens demandé par le postulat : elle préconise la création d'EMS à proximité des lieux de vie et favorise la création d'unités d'EMS décentralisées rattachées à un EMS existant dans les zones insuffisamment desservies afin que les personnes puissent rester proches de leur ancien lieu de vie. La taille de ces unités doit correspondre à celle d'une unité de soins, à savoir environ 20 lits. Le rattachement à un EMS existant est exigé afin de rationaliser les coûts administratifs notamment.

Incidence financière : aucune.

Le postulat est accepté.

Sion, le 27.03.2012